

## RÈGLEMENT 3445-2024

Modifiant le Règlement 2687-2018 concernant le traitement des élus municipaux et le remboursement de leurs dépenses

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 2024 à 19 h 30, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et Villes*, lors de la séance du lundi 18 mars 2024, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, l'adoption du règlement a été précédée de la publication d'un avis public;

ATTENDU QU'un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et les changements, s'il y a lieu, entre le projet déposé et le règlement soumis, avant son adoption lors de la séance du lundi 2024;

### LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 6 du Règlement 2687-2018 concernant le traitement des élus municipaux et le remboursement de leurs dépenses est remplacé par l'article suivant :

#### « 6. Indexation

Les rémunérations de base sont indexées annuellement aux mêmes taux que ceux négociés dans la Convention collective des salariés manuels et de bureau. »;

2. Conformément à l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le présent règlement rétroagit au 1<sup>er</sup> janvier 2024;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière

Avis de motion : Lundi 18 mars 2024  
Adoption : 2024  
Entrée en vigueur : 2024